

Décret n° 94-428 du 1er Septembre 1994

**fixant les modalités de paramétrage du programme de conversion des dettes en
titres de participation .**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 21 /94 du 10 Août 1994 portant loi-cadre sur la privatisation, notamment en ses articles 12, 13, 15, 16, 18, 20 et 22 ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 Juin 1993 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER : Le présent décret fixe les modalités de paramétrage du programme de conversion des dettes en titres participatifs prévu à l'article 13 de la loi-cadre sur la privatisation .

ARTICLE 2 : Le comité de privatisation étudie, au cas par cas et à leur requête, la possibilité pour les souscripteurs intéressés de s'acquitter de leur souscription par apurement de tout ou partie des créances certaines qu'ils détiendraient sur l'Etat .

Ce dispositif, toutefois, ne s'applique que dans les limites et les conditions suivantes

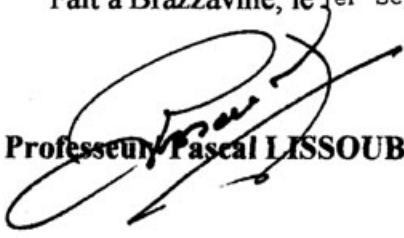
1.- appréciation à dire d'experts de la valeur des créances produites .

2.- définition par le comité de privatisation selon l'entreprise privatisable concernée du seuil de souscription libérable par ce type de compensation qui, en tous les cas, ne peut dépasser 10% de la valeur de cession de l'entreprise à privatiser .

3.- appréciation par le comité de privatisation, en fonction des souscriptions demandées, de la part libérable par compensation de créances .

ARTICLE 3 : Le ministre d'Etat, Président du comité de développement, et le ministre du plan et de l'économie chargé de la prospective, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera

Fait à Brazzaville, le 1^{er} Sept. 1994

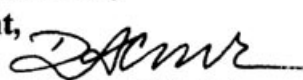

Professeur Pascal LISSOUBA

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
chef du Gouvernement


Général Jacques Joachim
YHOMBY-OPANGO

Le ministre d'Etat
Président du comité de
développement,


Claude Antoine da COSTA

Le ministre du plan et de l'économie
chargé de la prospective,


Clément MOUAMBA

Le ministre des finances et du
budget,


Nguila MOUNGOUNGA -
NKOMBO